



## Clause lors de l'art 2 : Remunération

Par **SATTA**, le **01/07/2012** à **18:15**

Bonjour,

Lors de la lecture de mon contrat de travail il apparait une clause dans l'article 2, je vous la cite:

" Melle ... percevra une rémunération de base de 1925 euros pour 151.67 heures de travail **[s]sans préjudice[/s] des éventuelles heures complémentaires et/ou supplémentaires à effectuer du fait des exigences du service**"

Ce que je comprends de cette phrase c'est que je ne serai pas payer de mes heures supplémentaires. Je voulais m'assurer que c'était bien cela que l'employeur voulait dire.

Merci d'avance.

Par **Paul PERUISSET**, le **01/07/2012** à **19:02**

Bonsoir,

C'est exactement le contraire qu'il faut comprendre: 1925,00 € est votre salaire de base pour 151,67 heures.

Les heures supplémentaires demandées vous seront naturellement payées en plus.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET